

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGER

Créée en 1973, la société COCHET est spécialisée dans **la fabrication de matériel agricole et d'entretien des espaces verts.**

Cette entreprise familiale, qui s'est agrandie progressivement depuis les années 50, exploite un site d'activités implanté sur la commune de Sougé-le-Ganelon (72). Les activités exercées sont principalement :

- de l'usinage de pièces métalliques ;
- du soudage ;
- du montage ;
- du traitement de surfaces ;
- de l'application de peintures par pulvérisation.

Afin de moderniser son outil de production, et dans le cadre de sa croissance continue, l'entreprise COCHET souhaite aujourd'hui construire une extension de ses bâtiments, qui abritera une chaîne moderne de traitement de surfaces et d'application de peinture poudre.

Les principaux types d'accidents susceptibles de se produire sur le site, inhérents aux potentiels de danger identifiés, sont présentés ci-après :

Type d'accident	Potentiel de danger	Sinistre maximum possible (SMP)
Incendie	<ul style="list-style-type: none"> - Foudre ; - Matières combustibles ; - Liquides inflammables ; - Gaz ; - Installations électriques ; - Matériels de production ; - Matériels fonctionnant au gaz (chaudières et brûleurs) ; - Engins de manutention. 	<p>Au vu de la superficie de l'installation, et de la répartition des stockages de produits combustibles, 4 secteurs susceptibles d'être concernés par un incendie majeur ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 1 : stockages de palettes dans la cour bitumée n°2 ; - Secteur 2 : stockage de palettes au niveau de la cour empierrée n°3 ; - Secteur 3 : stockage des peintures et solvants dans l'atelier ; - Secteur 4 : stockage de pièces détachées au sein du magasin (bâtiment A). <p>Les conséquences maximales d'un incendie qui se déclarerait au sein de chacun de ces secteurs sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur 1, 2 ou 4 : perte de la totalité des stockages de produits combustibles stockés au sein du secteur, pollution du sol et / ou des eaux superficielles par les eaux d'extinction de l'incendie (voir ci-dessous), blessures graves, voire décès de plusieurs personnes au sein du site ; - Secteur 3 : perte de la totalité des stockages de produits inflammables stockés au sein de l'armoire. <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - on considère qu'au vu de leur répartition au sein du bâtiment, les différents secteurs sont distincts, et que l'incendie de l'un de ces secteurs ne se propagerait pas à l'autre, sauf pour les secteurs 3 et 4 ; - au vu de la distance d'éloignement des stockages par rapport aux structures voisines, on considère qu'a priori aucune structure externe au site ne sera endommagée par un éventuel incendie survenant sur le site ; - au vu des faibles quantités stockées, on considère qu'aucune personne extérieure au site n'est susceptible d'être atteinte par un sinistre ; - les fumées de combustion pourraient être à l'origine d'une détérioration de la visibilité sur les voies de circulation voisines et être à l'origine d'un accident de la circulation.

Type d'accident	Potentiel de danger	Sinistre maximum possible (SMP)
Incendie (suite)		La cinétique de tels incendies peut être qualifiée de lente au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005. Cependant, la cinétique des différents incendies susceptibles de se produire sur le site est variable selon la nature des produits stockés : un incendie se propagera plus rapidement au sein du stockage de solvants qu'au sein du stockage de matières de conditionnement.
Explosion	<ul style="list-style-type: none"> - Gaz de ville ; - Brûleurs des différents équipements (gaz) ; - Liquides inflammables ; - Peinture poudre. 	<p>Une explosion (avec émission d'une boule de feu et projection de débris) peut survenir au niveau des équipements disposant de brûleurs gaz.</p> <p>Une explosion survenant sur le site pourrait causer des blessures, voire le décès d'une ou plusieurs personnes sur le site. Des dégâts matériels de faible importance peuvent éventuellement être envisagés hors du site (bris de verre, débris). Des dégâts humains hors du site sont peu probables, au vu de l'absence d'occupation permanente des aires extérieures des entreprises voisines, de la nature de l'installation de distribution du gaz de ville sur le site, comparable à une installation domestique, de l'installation de matériel ATEX sur le site, et des faibles quantités de produits inflammables (peintures) stockées.</p> <p>Une explosion présente une cinétique rapide.</p>
Pollution du sol et / ou des eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - Produits combustibles ; - Liquides inflammables ; - Stockage / transport / utilisation de produits liquides potentiellement polluants (dont TTS). 	<p>Le sol et / ou les eaux superficielles peuvent être pollués par un déversement accidentel de produits potentiellement polluants ou d'eaux d'extinction d'un éventuel incendie.</p> <p>Au vu des moyens d'intervention disponibles en interne (bassin de confinement), il est probable que les produits potentiellement polluants n'atteignent pas la Sarthe, constituant l'exutoire du réseau d'eaux pluviales du secteur.</p> <p>Toutefois, en cas de déversement dans la Sarthe, au vu du débit important de ce cours d'eau, même en période d'étiage, la longueur de berges polluées serait inférieure à 500 mètres linéaires.</p> <p>Dans le cas où les produits potentiellement polluants atteindraient la rivière, il serait impossible de pomper ces derniers avant qu'ils ne s'infiltrent dans le sol ou se propagent dans les eaux superficielles en créant une pollution. La cinétique d'une pollution du sol peut être qualifiée de rapide au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005.</p>

Type d'accident	Potentiel de danger	Sinistre maximum possible (SMP)
Pollution atmosphérique	<ul style="list-style-type: none"> - Matières combustibles ; - Liquides inflammables ; - Dispositif de traitement des effluents atmosphériques. 	<p>Une pollution atmosphérique peut survenir dans le cas d'un incendie sur le site, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif de traitement des effluents atmosphériques.</p> <p>En l'absence d'obstacle, on considère qu'une telle pollution serait dispersée et ne causerait pas de dommage humain aux alentours du site.</p>
Accident de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation de véhicules 	<p>Un accident de la circulation, causé par un véhicule de la société ou un véhicule entrant ou sortant du site pourrait causer plusieurs décès.</p>

Les risques non acceptables identifiés sur le site sont les incendies des secteurs 1, 2 et 4.

Les distances d'effet (brûlure, létalité et effets dominos) correspondant à des rayonnements de 3, 5 et 8 kW/m², évaluées dans le cas d'un incendie survenant au niveau de chacun des secteurs sont représentées sur les plans joints en pages 6 à 9 du présent résumé non technique.

Les mesures décrites ci-après permettent à l'établissement de :

- limiter l'occurrence d'un incendie majeur par :
 - la mise à disposition de nombreux moyens de protection et d'intervention (prise d'eau dans la Sarthe, RIA, extincteurs, alarme incendie...)
 - la formation du personnel au maniement des moyens d'intervention et de protection ;
 - la réalisation de vérifications régulières du système électrique, conforme aux normes en vigueur, et des matériels ;
 - l'affichage de consignes de sécurité, ainsi que des risques spécifiques à chaque zone de l'installation ;
 - la mise en œuvre d'une procédure de délivrance de permis de feu sur le site ;
- limiter la gravité des conséquences d'un éventuel incendie par :
 - la mise en œuvre de Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité ;
 - le stockage des eaux d'extinction au sein d'un bassin de confinement ;

- lutter contre les autres risques par :
 - la mise en œuvre de dispositifs de protection contre la foudre, définis, à la suite d'une Analyse du Risque Foudre, dans une étude technique à réaliser ;
 - la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale (limitation de vitesse, sens de circulation, panneaux STOP, ...) ;
 - la rédaction de consignes d'exploitation et de procédures concernant les opérations comportant des manipulations dangereuses et la conduite de l'exploitation ;
 - la formation du personnel.

Le montant HT des coûts récurrents et des mesures de protection contre les dangers est de 122 460 €. Une partie de ces coûts est incluse dans le montant total d'investissement, estimé à 2 148 680 € HT pour le bâtiment et les aménagements divers, et à 1 700 000€ pour le matériel.

CARTOGRAPHIE DES ZONES DE RISQUES SIGNIFICATIFS

Secteur 1 – stockage de palettes dans la cour n°2

La modélisation informatique réalisée au moyen du logiciel Flumilog développé par l'INERIS aboutit à des flux rayonnés très faibles, et qui ne peuvent être calculés précisément.

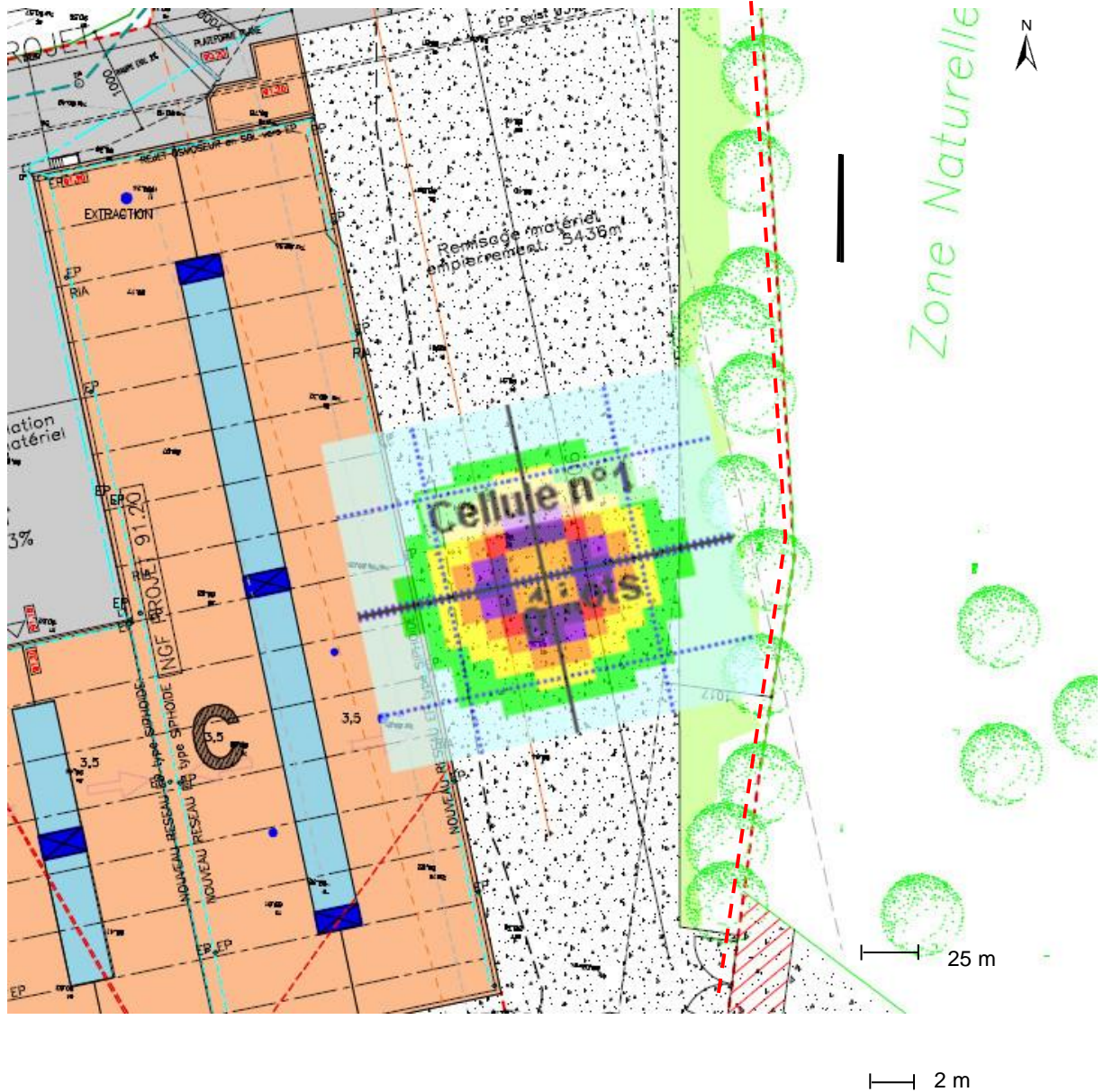
On considère qu'aucun effet domino n'est à redouter tant que le stockage de palettes est maintenu à une distance supérieure à 5 m des façades des bâtiments.

Flux rayonné	Distance d'effet maximum depuis le centre du stockage	Distance maximum sortant du site
8 kW/m ²	5 m	0 m
5 kW/m ²	5 m	0 m
3 kW/m ²	5 m	0 m

Tableau 1 : Flux rayonnés à une hauteur de 1,5 m – secteur 1

Les distances d'effet ne sortent pas des limites du site.

Secteur 2 – stockage de palettes dans la cour n°3



Les stockages sont représentés en marron.

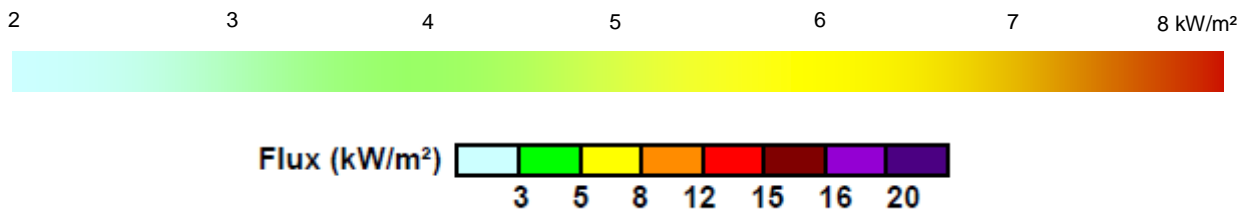


Figure 2 : Flux thermiques rayonnés à une hauteur de 1,50 m – Secteur 2

Flux rayonné	Distance d'effet maximum depuis le centre du stockage	Distance maximum sortant du site
8 kW/m ²	8,5 m	0 m
5 kW/m ²	10,5 m	0 m

Dans la mesure où les bâtiments sont existants, et où le déplacement du stockage n'est pas techniquement envisageable, l'exploitant mettra en œuvre les mesures suivantes pour réduire la probabilité d'occurrence d'un incendie au sein du magasin :

- installation d'un dispositif de détection d'incendie ;
- installation de RIA ;
- déplacement de tous les stockages de produits combustibles ou inflammables non liés à l'activité du magasin et non nécessaire à l'exploitation en dehors des zones d'effet. En particulier, l'armoire de stockage des peintures liquides devra être installée en dehors des zones d'effet domino de l'incendie du magasin.